

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013  
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00  
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30  
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine  
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20  
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude  
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15  
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Lancement d'un marché de travaux à bons de commande pour la réalisation des espaces publics - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le PAE des Bassins à flot a été institué par délibération du conseil de communauté 2010/0136 du 26 mars 2010. Un programme d'équipements publics a été approuvé, déterminant précisément les espaces et équipements publics qui seront à réaliser.

Les travaux sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage CUB consistent en des requalifications de voiries existantes, des créations de voies nouvelles et de sentes, et l'aménagement de squares, places, placettes et jardins (délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville de Bordeaux).

Ces espaces publics constituent un enjeu en termes de cohérence urbaine à l'échelle du quartier entre les opérations privées mais également en ce qui concerne l'identité de ce quartier, pour lui-même, et en relation avec les quartiers voisins des Chartrons et Bacalan.

Par ailleurs, le périmètre du PAE est divisé en sous-secteurs opérationnels à savoir Bacalan, Chartrons, l'arrière-base et le secteur de la plaque portuaire. Les secteurs Bacalan et Chartrons possèdent des caractères communs concernant les espaces publics à réaliser, à savoir principalement des sentes et des voies. De plus, les premières opérations privées sont situées dans ces secteurs et seront livrées à partir de fin 2013/2014. Les délais de réalisation des espaces publics sur les secteurs Bacalan et Chartrons doivent être en cohérence avec la livraison de ces opérations ce qui constitue un enjeu majeur en termes de travaux.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, de sorte que notre établissement soit le maître d'ouvrage unique qui intervient sur les compétences Ville de Bordeaux.

En conséquence, le choix de recourir à un marché de travaux à bons de commande est justifié par le fait que la CUB devra réaliser des prestations non prévues dans les marchés existants au sein de notre établissement. D'autre part, ce type de marchés permet de

garantir une excellente réactivité et une certaine souplesse pour nous permettre de réaliser les travaux dans les délais impartis.

Le montant prévisionnel des travaux, pour cette période de quatre ans, sur ces deux secteurs est de 13 000 000 € HT (valeur 2012), qui correspond à la réalisation des voies nouvelles hors arrière base, à la création des sentes et des premières places.

La Ville de Bordeaux a délégué la maîtrise d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à savoir l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain.

Ce marché de travaux à bons de commande, d'une durée de quatre ans, avec un maximum, comprend quatre lots :

lot voirie	maxi	7 000 000 € HT
lot assainissement	maxi	2 000 000 € HT
lot réseaux secs – éclairage public	maxi	2 500 000 € HT
lot espaces verts mobiliers urbains	maxi	1 500 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>13 000 000 € HT</b>

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à la Direction de la Commande Publique– Immeuble Le Guyenne (6<sup>ème</sup> étage).

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commande avec un maximum ;
- approuver le projet de DCE consultable à l'immeuble Le Guyenne, direction de la commande publique, 6<sup>o</sup> étage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Vu la délibération 2012/0499 du 18 juillet autorisant la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmée dans le PAE des bassins à flots.

**Entendu le rapport de présentation :**

**CONSIDERANT QUE**

pour permettre la réalisation des travaux des espaces publics à Bordeaux, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le dispositif général d'organisation des marchés de travaux de voirie est adopté.

**Article 2 :**

Le projet de dossier de consultation pour le marché à bons de commande mis à disposition des élus est approuvé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec les prestataires qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses.

**Article 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Article 6 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2013

M. MICHEL DUCHENE